



Avis pour la publication prévue par l'article 11, §1 et §2 de la loi du 14 décembre 2005 telle que modifiée par la loi du 21 décembre 2013¹

1. Identité de l'émetteur

Dénomination sociale	EVS Broadcast Equipment sa
Siège social	Rue Bois Saint-Jean 13 – 4102 Seraing
Numéro d'entreprise	BE 0452.080.178

2. Données nécessaires à l'identification des titres mis en vente

Nature des titres	Actions
Code ISIN ou tout autre code permettant leur identification	BE0003820371
Droits de préemption, restrictions ou limitation de cessibilité des titres de quelque nature que ce soit ainsi que tous les autres droits spécifiques liés aux titres	Pas d'application

3. Nombre maximum de titres susceptibles d'être mis en vente (déterminé sur la base de la réconciliation effectuée sous la responsabilité de l'émetteur)

2.697

4. Marché sur lequel les ventes auront lieu

Marché réglementé (Euronext Bruxelles)

5. Date limite à laquelle les titulaires ou leurs ayants droit doivent déposer leurs titres auprès de l'émetteur ou d'un ou plusieurs teneurs de compte agréés désignés dans le présent avis

12 novembre 2015

6. Données concernant l'identité du ou des teneur(s) de compte auprès du(es)quel(s) les titres doivent être déposés avant les ventes

Dénomination sociale	ING Bank sa
Adresse	Cour Saint-Michel 60 – 1040 Bruxelles

Les ventes ne pourront débuter qu'au minimum un mois (et maximum trois mois) après la publication sur le site de l'entreprise de marché Euronext Brussels du présent avis² et en fonction du calendrier des jours de Bourse publié par Euronext Brussels

Article 11 de la loi du 14 décembre 2005 telle que modifiée par la loi du 21 décembre 2013

« § 1er. À partir du 1er janvier 2015, les titres admis à la négociation sur un marché réglementé et dont le titulaire ne s'est pas fait connaître au jour de la vente, sont vendus par l'émetteur sur un marché réglementé.

Cette vente a lieu moyennant publication préalable au Moniteur belge et sur le site internet de l'entreprise de marché exploitant l'activité du marché réglementé sur lequel les titres seront vendus d'un avis contenant le texte du présent paragraphe et invitant le titulaire à faire valoir ses droits sur les titres. La vente ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la publication de l'avis et est initiée dans les trois mois qui suivent. »

EVS Broadcast Equipment informe le marché qu'elle procédera à partir du 23 novembre 2015 à la vente des titres au porteur dont les titulaires ne se seront pas fait connaître au plus tard le 12 novembre 2015. Cette vente sera réalisée sur le marché d'Euronext Bruxelles.

Les sommes provenant, déduction faite des frais exposés, seront déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations jusqu'à ce qu'une personne ayant pu valablement établir sa qualité de titulaire en demande la restitution.

Le présent avis est publié sur les sites internet d'EVS (www.evs.com) et d'Euronext (<https://www.euronext.com/expert-market/dematerialisation>).

¹ MB 31/12/2013.

² La publication au Moniteur belge pourrait être subséquente en raison notamment des délais de publication. C'est pourquoi, la date de la publication au Moniteur ne sera pas prise en compte pour calculer le délai d'un mois.